

Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles

I. Préambule : consolider les engagements et intensifier les efforts pour faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité

La Francophonie est un espace de coopération multilatérale et de solidarité fondé sur le partage d'une langue commune et de valeurs universelles de paix, de démocratie, de droits de l'Homme et d'égalité entre les femmes et les hommes¹.

Les chefs d'État et de gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis au Sommet d'Antananarivo à Madagascar, les 26 et 27 novembre 2016, ont adopté la Résolution sur la création d'une entité au sein de l'OIF pour la promotion de l'égalité femme-homme, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles. Celle-ci demande à l'OIF, à l'APF et aux opérateurs directs de proposer une Stratégie de la Francophonie visant à renforcer les synergies entre les politiques mises en œuvre par la Francophonie institutionnelle².

L'adoption d'une telle Stratégie permet d'approfondir une vision commune et de progresser dans la mise en place d'actions concertées et lisibles en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles dans l'ensemble des missions et domaines d'intervention de la Francophonie. Elle résulte d'une concertation entre les États et gouvernements membres de la Francophonie et l'ensemble des acteurs de la Francophonie. Elle s'inscrit au cœur des missions de la Francophonie et s'articule avec les priorités définies dans le Cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022.

Elle renforce la cohérence et l'efficacité de la démarche francophone en s'inscrivant pleinement dans un cadre global d'intensification des efforts de la communauté internationale pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, tel que défini dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans son Objectif 5.

Cette Stratégie propose une vision, une approche, des priorités d'action stratégiques, des modalités d'intervention, de pilotage, de suivi et d'évaluation. Elle se fonde sur les engagements antérieurs pris par les États et gouvernements membres de la Francophonie, qu'elle réaffirme pleinement, tels que :

- la Résolution sur l'engagement de la Francophonie pour les femmes (1994) ;
- la Déclaration de Luxembourg, adoptée lors de la première Conférence des femmes de la Francophonie, sur le thème *Femmes, pouvoir et développement* (2000) ;

¹ Les termes numérotés réfèrent à un concept défini dans le *lexique EFH* en annexe.

² Dans le cadre de la présente Stratégie, la terminologie « *Francophonie institutionnelle* » se réfère au Secrétaire général de la Francophonie, à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), ainsi qu'aux opérateurs directs – Agence universitaire de la Francophonie (AUF), TV5 Monde, Université Senghor d'Alexandrie, Association internationale des maires francophones (AIMF) – et aux conférences ministérielles permanentes de la Francophonie (Confémen et Conféjes).

- la Contribution de la Francophonie à l'examen décennal de la mise en œuvre du programme d'action de la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing (2005) ;
- la Déclaration et le Plan d'action francophones sur les violences faites aux femmes et aux filles (2010, 2013) ;
- la Déclaration et le Plan d'action francophones sur l'autonomisation économique des femmes (2015, 2018) ;
- la Résolution sur la création d'une entité au sein de l'OIF pour la promotion de l'égalité femme-homme, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles (2016).

Depuis 1994, la Francophonie s'est mobilisée pour faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité spécifique et transversale. Il convient de noter en ce sens les efforts suivants :

- l'inscription de l'égalité entre les femmes et les hommes comme ligne directrice de la programmation de l'OIF dès 2006 ainsi que la prise en compte des préoccupations de genre dans tous les programmes ;
- l'adoption d'un énoncé de politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes par l'OIF (2010) ;
- l'organisation de concertations, de conférences et de forums fédérateurs, pour une mobilisation accrue autour des questions d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'espace francophone ;
- la mise en place de réseaux rassemblant des acteurs institutionnels et de la société civile, tels que le Réseau des femmes parlementaires de l'APF (2002), le Réseau francophone pour l'égalité femme-homme (2014), le Réseau francophone des femmes responsables dans l'enseignement supérieur et la recherche de l'AUF (2014) et le Réseau francophone des femmes entrepreneures (2017).

II. Vision : l'égalité entre les femmes et les hommes, valeur de la Francophonie et condition du développement durable

La vision de la Francophonie est celle d'un monde dans lequel les valeurs universelles de paix, de démocratie, de droits de l'Homme et d'égalité entre les femmes et les hommes sont des priorités du développement durable. Elle reconnaît que les femmes et les filles sont actrices du développement et du changement, et vectrices de paix. L'autonomisation des femmes et des filles est une stratégie de choix pour accélérer la marche vers l'égalité de fait entre les femmes et les hommes, et représente un levier pour l'atteinte de tous les Objectifs de développement durable.

La Francophonie promeut l'accès des femmes et des filles à la maîtrise de la langue française comme vecteur de connaissances et d'expression des droits, et d'insertion économique et sociale, au niveau tant national qu'international. Elle assure la protection et la promotion de la diversité. Elle promeut l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation de qualité dans la projection de l'apprentissage tout au long de la vie. Elle condamne vigoureusement tous les actes de discrimination, d'abus et de violences faits aux femmes et aux filles¹⁴, incluant les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, ainsi que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et réaffirme qu'aucune pratique coutumière ou considération d'ordre religieux ne peut être invoquée pour les justifier.

Les Stratégies économique et numérique de la Francophonie, ainsi que celle relative à la jeunesse, ont placé l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de leurs dispositifs d'action et parmi leurs objectifs finaux.

III. Principes directeurs et modes d'intervention de la Stratégie de la Francophonie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La Stratégie de la Francophonie pour l'égalité entre les femmes et les hommes réaffirme les principes directeurs du Cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022 que sont : la subsidiarité, la pertinence, le partenariat, l'intégration et la mesurabilité.

Ses modalités d'action s'inscrivent dans le cadre du double mandat de la Francophonie à titre d'actrice des relations internationales et d'espace de solidarité et de coopération.

Au regard de ses actions menées dans le domaine des relations internationales, la Francophonie joue un rôle de plaidoyer, de magistère d'influence sur les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles. Elle facilite, par la médiation et la concertation, l'échange de points de vue et les convergences entre ses États et gouvernements membres, le dialogue politique et le plaidoyer international.

Elle accompagne ses États et gouvernements membres dans la préparation et la participation aux grandes négociations internationales, et joue un rôle d'influence stratégique en donnant accès aux informations en français et en favorisant la concertation et la promotion des valeurs francophones.

Elle soutient l'adoption et la mise en œuvre de lois, de réglementations, de plans sectoriels de développement et de politiques publiques favorables à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la production d'outils et de normes, et l'analyse de statistiques désagrégées par sexe¹¹.

Grâce aux rôles respectifs de l'OIF, de l'APF, de l'AUF, de TV5 Monde, de l'Université Senghor d'Alexandrie, de l'AIMF et des conférences ministérielles permanentes (Confémen et Conféjes), la Francophonie promeut une approche intégrée de l'égalité et développe des actions spécifiques et complémentaires au sein des parlements, des universités, des médias et des autorités locales.

La Francophonie fonde son intervention sur le développement de partenariats stratégiques avec d'autres organisations internationales, nationales, régionales ou locales, ainsi qu'avec les organisations de la société civile qui œuvrent notamment à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits des femmes et des filles et de leur autonomisation. La société civile et les réseaux d'expertes et d'experts engagés dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les réseaux institutionnels de la Francophonie, sont des parties prenantes centrales des actions de la Francophonie. Par le biais de financements directs, la Francophonie soutient le renforcement des capacités et les actions de plaidoyer portées par la société civile. La Francophonie s'associe également avec le secteur privé en appui à certains projets. Dans la mise en œuvre de la présente Stratégie, la Francophonie souhaite davantage mettre à contribution l'expertise de ses réseaux en matière de conseil stratégique et de formation.

De plus, la Francophonie a engagé une coopération avec l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) pour harmoniser leurs efforts dans les domaines du développement de stratégies et de plaidoyers, de promotion de mesures juridiques, du renforcement de l'expertise et de la consolidation de réseaux, ainsi que pour mobiliser des ressources au profit de l'égalité entre les femmes et les hommes.

IV. Axes d'intervention et objectifs à poursuivre pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément au Programme d'action de Beijing, la présente Stratégie rappelle que les inégalités entre les sexes sont structurelles et systémiques. Elle reconnaît l'importance de déconstruire les stéréotypes fondés sur le genre et les normes sociales qui pérennisent les inégalités. Elle appelle les acteurs de l'espace francophone à promouvoir une égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment par le renforcement des capacités des femmes et des filles, et l'adoption d'une approche inclusive et intergénérationnelle, qui prend en compte les formes multiples et cumulées de discriminations et de violences faites aux femmes et aux filles, en sollicitant particulièrement la participation active des hommes et des garçons.

Elle réitère que l'intégration systématique et transversale du principe d'égalité entre les femmes et les hommes est une condition nécessaire pour la mise en œuvre et la réussite du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Cette Stratégie part du principe que la jeunesse est un public cible de première importance et doit être sensibilisée et éduquée pour mettre fin aux discriminations et aux violences faites aux femmes et aux filles. Elle soutient que l'inclusion des jeunes contribue à l'émergence de citoyennes et de citoyens engagés en faveur du développement, de l'égalité, de la solidarité et de la justice sociale. À l'instar de la Stratégie jeunesse de la Francophonie, elle réitère la nécessité de prendre en compte les besoins des femmes et des filles, et les obstacles qu'elles doivent surmonter en ce qui a trait à l'accès à la justice, à la santé, à l'éducation et à la formation, au marché de l'emploi et à la protection sociale.

Axe 1 : Promouvoir les droits des femmes et des filles, et lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences faites aux femmes et aux filles

Conformément aux engagements susmentionnés, la Francophonie promeut les droits de toutes les femmes et de toutes les filles, et combat toutes les formes de discriminations, d'abus et de violences à leur égard, en prêtant une attention particulière aux femmes en situation de vulnérabilité.

Objectif 1.1 : Promouvoir les droits des femmes et des filles, leur accès à la justice, et lutter contre toutes les formes de discriminations à leur égard

Pour ce faire, les *États et gouvernements membres* s'engagent à :

- 1.1.1 Promouvoir et assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment leurs droits à la liberté, à la sûreté de leur personne, à l'intégrité, à l'égalité et à la dignité ; leur garantir un accès égal et équitable² à la justice, et prendre des mesures pour lutter contre l'impunité ;
- 1.1.2 Mettre en œuvre pleinement et promouvoir les textes internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'Homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF, 1979), ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE, 1990), notamment en adoptant des lois et des politiques nationales efficaces ; limiter la portée de leurs réserves éventuelles de sorte qu'aucune d'elles ne soit incompatible avec l'objet et le but des conventions, les examiner régulièrement en vue de leur retrait et retirer celles qui sont contraires à leur objet et à leur but ;

- 1.1.3 Adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, en particulier dans les domaines de la Constitution, du système électoral, de la sécurité et du système judiciaire, notamment en matière de droits à la propriété et de droits économiques ;
- 1.1.4 Assurer l'accès de toutes et tous aux soins de santé sexuelle et reproductive¹⁰, faire en sorte que chacune et chacun puisse exercer ses droits reproductifs, conformément aux obligations internationales des États et gouvernements, et assurer la lutte contre les violences sexuelles et celles fondées sur le genre ;
- 1.1.5 Assurer l'enregistrement des femmes et des filles à l'état civil à toutes les étapes de leur vie, notamment à la naissance et lors du mariage, pour le plein exercice de tous leurs droits civiques.

Pour ce faire, la *Francophonie institutionnelle* s'engage à :

- 1.1.6 Encourager ses États et gouvernements membres à examiner et modifier, le cas échéant, toutes les lois, réglementations, politiques et pratiques à caractère ou effet discriminatoire envers les femmes et les filles, afin de les rendre conformes aux obligations, aux engagements et aux principes relevant du cadre international des droits de l'Homme ;
- 1.1.7 Prendre des décisions fondées sur des données probantes désagrégées par sexe et sur des analyses comparatives selon les sexes ;
- 1.1.8 Encourager ses États et gouvernements membres à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF, 1979) et œuvrer pour lever les réserves qui lui sont faites ;
- 1.1.9 Encourager ses États et gouvernements membres à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE, 1990) et prendre des mesures pour limiter les réserves qui lui sont faites ;
- 1.1.10 Prendre les mesures nécessaires pour intégrer la perspective de genre⁸ dans l'ensemble des programmations de la Francophonie institutionnelle ;
- 1.1.11 Encourager ses États et gouvernements membres à intégrer le genre dans leurs politiques publiques et au sein de leurs institutions, politiques et programmes, et à établir un dialogue avec les organisations de la société civile qui en font la promotion ;
- 1.1.12 Favoriser et développer l'enseignement du français comme source d'accès à la connaissance du droit interne et des textes internationaux ;
- 1.1.13 Promouvoir l'enregistrement des femmes et des filles à l'état civil à toutes les étapes de leur vie, notamment à la naissance et lors du mariage, pour le plein exercice de tous leurs droits civiques ;
- 1.1.14 Encourager ses États et gouvernements membres à travailler de concert avec la société civile, et en particulier les organisations qui défendent les droits des femmes et des filles.

Objectif 1.2 : Prévenir et lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, en temps de paix comme en situations de conflit

Pour ce faire, les *États et gouvernements membres* s'engagent à :

- 1.2.1 Renforcer les capacités institutionnelles pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de politiques et plans nationaux et/ou gouvernementaux de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, et leur allouer les ressources nécessaires ;
- 1.2.2 Mettre en œuvre la stratégie d'intervention coordonnée et intégrée, définie dans le Plan d'action francophone sur les violences faites aux femmes et aux filles (2013) ;
- 1.2.3 Promouvoir le rôle important des hommes et des garçons dans la prévention et l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles, notamment en s'attaquant aux stéréotypes sexistes¹³ et aux normes sociales, attitudes et comportements négatifs qui sous-tendent et perpétuent cette violence, en mettant au point et en œuvre des mesures qui renforcent les actes, les comportements et les valeurs non violents, et en encourageant les hommes et les garçons à prendre activement part, aux côtés des femmes et des filles, et en tant qu'agents et bénéficiaires de l'égalité des sexes, à l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violences et de discriminations contre les femmes et les filles ;
- 1.2.4 Développer des pistes de collaboration avec les instances d'autorité traditionnelle et religieuse, et l'ensemble de la société civile afin de prévenir et de lutter contre les stéréotypes et comportements préjudiciables aux femmes et aux filles, et de contribuer à la transformation des rapports sociaux inégalitaires entre les femmes et les hommes ;
- 1.2.5 Lutter contre toutes les formes de pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ;
- 1.2.6 Prévenir le cyber-harcèlement et lutter contre ce phénomène ainsi que contre toutes les autres formes de violences fondées sur le genre dans l'espace numérique ;
- 1.2.7 Faciliter et renforcer l'accès des femmes et des filles à la justice dans les situations de conflit et d'après-conflit, afin de sanctionner les violences sexistes et sexuelles à leur égard et ainsi contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs de ces violences.

Pour ce faire, la *Francophonie institutionnelle* s'engage à :

- 1.2.8 Soutenir ses États et gouvernements membres afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires à l'élimination de toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, dans la sphère publique comme dans la sphère privée, en temps de paix comme en temps de conflit ;
- 1.2.9 Encourager ses États et gouvernements membres à adopter et à intégrer dans leur droit interne les cadres juridiques et politiques régionaux respectifs de lutte contre les discriminations et violences faites aux femmes et aux filles, notamment la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará, 1994), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme relatif aux droits de la femme en Afrique (2003), la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (2004); la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011) ; et procéder à la sensibilisation à ces textes et à leur promotion ;

- 1.2.10 Renforcer la coopération et la consultation avec toutes les parties prenantes, notamment avec les organisations des Nations unies, à travers les mécanismes des droits de l'Homme prévus à cet effet, ainsi que la société civile, en vue de la mise en place d'initiatives coordonnées de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, menées en langue française et à destination de l'espace francophone.

Axe 2 : Assurer une éducation et une formation de qualité et libre de discrimination tout au long de la vie, et valoriser la participation des femmes à l'enseignement supérieur et à la recherche

Afin d'autonomiser toutes les femmes et les filles au sein de l'espace francophone, dans un contexte de diversité linguistique, la Francophonie investit de manière prioritaire dans des systèmes plus équitables d'éducation et de formation de qualité en langue française, qui prennent davantage en compte une perspective de genre afin d'améliorer les résultats des femmes et des filles en matière d'accès, de rétention scolaire, de qualité des acquis et d'apprentissage, tout au long de la vie. Ceux-ci ouvrent la porte aux opportunités d'emplois convenablement rémunérés, sécuritaires et offrant une protection sociale, à des perspectives de développement personnel, à la liberté de revendiquer et de participer aux décisions qui affectent leur vie, à la possibilité de se tisser un réseau social et à un traitement libre de toute forme de discrimination.

La Francophonie a un rôle à jouer pour garantir aux filles et aux femmes la possibilité d'étudier dans un environnement leur permettant de développer leur plein potentiel, sans violence fondée sur le genre et sans discrimination ni préjugé sexiste, à tous les niveaux d'enseignement et d'apprentissage.

Objectif 2.1 : Assurer et garantir l'accès des femmes et des filles à une éducation et à une formation de qualité

Pour ce faire, les *États et gouvernements membres* s'engagent à :

- 2.1.1 Promouvoir et respecter le droit des femmes et des filles à l'éducation tout au long de leur vie et à tous les niveaux, en particulier pour celles en situation de vulnérabilité, en veillant à ce que cette éducation soit inclusive et libre de toute forme de discrimination ;
- 2.1.2 Assurer la promotion de l'égalité des chances — en intégrant explicitement le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dès le plus jeune âge, le maintien des filles à l'école, l'achèvement des cycles primaire et secondaire, notamment en milieu rural, l'élimination des inégalités entre les sexes dans la transition du primaire vers tous les domaines de l'enseignement secondaire et supérieur – par le biais de leurs stratégies d'éducation et de formation technique et professionnelle, et des systèmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle pour les enfants non scolarisés, les jeunes et les adultes ;
- 2.1.3 Adopter des politiques éducatives et des plans sectoriels d'éducation sensibles au genre, fondés sur une analyse approfondie des facteurs sociaux, géographiques, sécuritaires, économiques et culturels qui entravent l'éducation des filles, en vue de permettre l'avènement d'environnements d'apprentissage répondant à leurs besoins ;
- 2.1.4 Développer et renforcer les collaborations entre les ministères et institutions publiques, notamment ceux chargés de l'éducation et de la santé, en vue de procéder à des interventions intégrées visant l'élimination des obstacles à l'égalité entre les sexes à l'école, telles que l'installation de sanitaires tenant compte des

besoins spécifiques des filles et l'intégration de modules d'éducation à la santé reproductive et sexuelle, y compris le renforcement des capacités des éducateurs et des enseignants en la matière ;

- 2.1.5 Promouvoir des pratiques éducatives, dès le plus bas âge et tout au long de la vie, dénuées de stéréotypes sexistes et inculquant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 2.1.6 Examiner et réviser régulièrement les programmes scolaires, les manuels et les méthodes d'enseignement afin d'en éliminer les stéréotypes sexistes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 2.1.7 Promouvoir les programmes d'alphabétisation, d'acquisition des compétences essentielles et d'éducation non formelle fondés sur la qualité et l'accessibilité, afin de lutter contre l'exclusion des femmes et des filles ;
- 2.1.8 Faciliter la transition vers l'emploi formel des femmes et des filles, notamment grâce à la formation professionnelle et technique.

Pour ce faire, la *Francophonie institutionnelle* s'engage à :

- 2.1.9 Développer et renforcer les initiatives qui visent la lutte contre les stéréotypes de genre dans le milieu éducatif et l'orientation professionnelle, et promouvoir l'accès des femmes et des filles, dès le plus jeune âge, aux domaines d'études émergents, nouveaux et non traditionnels, y compris ceux relatifs aux sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM) ;
- 2.1.10 Encourager ses États et gouvernements membres à prendre des initiatives visant à lutter contre les violences de genre en milieu scolaire, comprises comme toute forme de harcèlement, de violence psychologique, physique ou sexuelle envers les filles à l'intérieur de l'école, à proximité ou sur le chemin de l'école, y compris les châtiments corporels et les mesures de discipline sexistes ou discriminatoires, en portant une attention particulière aux contextes de conflit prolongé ou de déplacement de populations ;
- 2.1.11 Mener des campagnes de sensibilisation et de promotion de l'éducation des filles auprès des autorités locales traditionnelles, des comités de gestion et des associations de parents d'élèves, et rendre visible, notamment dans les médias, les modèles de réussite des femmes dans tous les domaines de la vie économique, politique, de production et de création culturelles ;
- 2.1.12 Recourir à l'expertise de la société civile dans le cadre de formations sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la perspective de genre.

Objectif 2.2 : Promouvoir l'accès et la participation des femmes à l'enseignement supérieur et à la recherche et lutter contre toute forme de discrimination à l'égard des femmes au sein des établissements d'enseignement supérieur

Pour ce faire, les *États et gouvernements membres* s'engagent à :

- 2.2.1 Développer, dès le secondaire, les conditions d'une bonne maîtrise du français comme langue donnant accès à la mobilité et aux échanges internationaux dans l'enseignement supérieur ;
- 2.2.2 Promouvoir et soutenir l'accès des femmes à l'ensemble des domaines de formation supérieure, en particulier l'accès aux domaines d'études émergents, nouveaux et non

traditionnels, y compris ceux relatifs aux sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM), dans lesquels elles sont sous-représentées ;

- 2.2.3 Promouvoir la mise en place de politiques et de systèmes d'alerte pour lutter contre le harcèlement et les violences fondées sur le genre au sein des institutions d'enseignement supérieur ;
- 2.2.4 Encourager et accompagner les initiatives renforçant les perspectives d'insertion professionnelle des étudiantes et l'entrepreneuriat des femmes pendant leur parcours universitaire.

Pour ce faire, la *Francophonie institutionnelle* s'engage à :

- 2.2.5 Soutenir la collecte de données statistiques et d'informations relatives aux inégalités entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux diverses formes de discriminations fondées sur le genre au sein des institutions d'enseignement supérieur et de recherche ;
- 2.2.6 Soutenir les programmes et actions positives³ qui visent la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche, y compris en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines ;
- 2.2.7 Promouvoir l'accès des femmes aux postes décisionnels au sein des institutions d'enseignement supérieur et de recherche ;
- 2.2.8 Valoriser et faire connaître les travaux menés par les femmes en langue française, ou traduits en français, dans tous les domaines de recherche ;
- 2.2.9 Soutenir et promouvoir le développement de l'expertise des femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines, et encourager le recours à leur expertise dans les domaines émergents, nouveaux et non traditionnels, y compris ceux relatifs aux sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM).

Axe 3 : Favoriser l'autonomisation⁴ économique des femmes et des filles dans la perspective d'un développement durable et d'une croissance inclusive

Pour consolider ses actions dans le domaine de l'autonomisation économique des femmes et la promotion de l'entrepreneuriat féminin, la Francophonie s'engage à garantir l'accès égal et la participation pleine et effective des femmes à la vie et à la gouvernance économiques.

Objectif 3.1 : Mettre en place et soutenir les initiatives qui permettent l'autonomisation économique des femmes, notamment en leur assurant un accès au marché de l'emploi formel et une protection sociale

Pour ce faire, les *États et gouvernements membres* s'engagent à :

- 3.1.1 Adopter et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques, sociales et en matière d'emploi qui favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes, la croissance inclusive et le plein emploi productif, qui intègrent la perspective de genre et qui établissent, notamment, la responsabilité sociale du secteur privé ;
- 3.1.2 Promouvoir l'accès à un travail décent pour les femmes ainsi que leur transition vers l'emploi formel, en favorisant la mise en place de systèmes de protection sociale, de mécanismes de protection des femmes actives sur le marché informel, de droits et de conditions de travail adéquats, notamment leur droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale, et de réglementations et de normes de travail ;

- 3.1.3 Mettre en place des politiques et des programmes économiques et sociaux garantissant l'égalité et établissant la responsabilité sociale des actrices et acteurs économiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, dans tous les domaines, notamment à travers l'élimination des discriminations⁵ à l'embauche, des inégalités de rémunération et de traitement, du harcèlement sexuel et/ou moral au travail et de toutes les formes d'atteinte à l'intégrité physique et morale ;
- 3.1.4 Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne ;
- 3.1.5 Développer la maîtrise du français par les femmes afin de faciliter leur accès, selon les cas, à l'espace économique national, voire à des perspectives internationales, afin de permettre leur insertion dans le monde de l'entrepreneuriat à la mesure de leurs compétences, favorisant ainsi leur autonomisation ;
- 3.1.6 Impliquer pleinement les hommes et les garçons, en tant que partenaires et alliés stratégiques, dans l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation économique des femmes et des filles, en mettant en place des politiques, programmes et actions de sensibilisation axés sur des rôles masculins positifs et le partage des responsabilités dans le ménage et la famille ;
- 3.1.7 Favoriser la garde d'enfants, le congé parental et pour raisons familiales, promouvoir les congés de maternité, de paternité ou parentaux rémunérés et assurer que celles et ceux qui en bénéficient ne font pas l'objet de discriminations.

Pour ce faire, la *Francophonie institutionnelle* s'engage à :

- 3.1.8 Promouvoir les droits et l'autonomisation économiques des femmes dans tous les secteurs, leur accès à l'emploi dans des conditions de travail appropriées, l'égal accès aux ressources économiques et un contrôle plus équitable de ces dernières ;
- 3.1.9 Faciliter l'accès des femmes à des emplois productifs et à un travail décent, aux marchés et aux échanges commerciaux, ainsi que leur insertion durable dans la population active, notamment par le biais du crédit et des technologies de l'information et de la communication ;
- 3.1.10 Accompagner les États et gouvernements membres dans l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de mesures en matière d'héritage et de succession qui soient favorables à l'accès égal à la propriété foncière et au contrôle des terres ;
- 3.1.11 Promouvoir l'autonomisation économique des travailleuses migrantes dans tous les secteurs et leurs droits fondamentaux, indépendamment de leur statut, et favoriser le transfert des acquis et compétences ;

Objectif 3.2 : Appuyer l'entrepreneuriat des femmes et leur accès au numérique

Pour ce faire, les *États et gouvernements membres* s'engagent à :

- 3.2.1 Prendre des mesures pour favoriser l'accès des femmes à l'entrepreneuriat dans tous les secteurs et en particulier dans les secteurs nouveaux et émergents, notamment par le soutien aux réseaux professionnels et de femmes entrepreneures ;
- 3.2.2 Adopter et mettre en œuvre des politiques commerciales prenant en compte la dimension de genre⁶, en soutenant des mesures favorables aux micro, petites et moyennes entreprises ;

- 3.2.3 Mobiliser des ressources financières suffisantes en matière d'autonomisation économique des femmes et assurer le transfert et l'utilisation de technologies favorables à l'entrepreneuriat des femmes ;

Pour ce faire, la *Francophonie institutionnelle* s'engage à :

- 3.2.4 Mobiliser le secteur bancaire et les opportunités de financement afin de rendre l'environnement institutionnel, juridique et financier favorable au développement d'entreprises féminines, au potentiel économique des nouveaux secteurs innovants ainsi qu'à l'accès à des modes de financement alternatifs et aux services financiers ;
- 3.2.5 Investir dans le réseautage, la co-crédation d'entreprises, le renforcement de capacités et le transfert technologique dans tous les secteurs de l'économie, et renforcer les réseaux existants ;
- 3.2.6. Promouvoir l'accès égal des femmes à la propriété et aux services financiers, et encourager des opportunités publiques et privées de financement de l'entrepreneuriat féminin adaptées à chaque contexte ;
- 3.2.7 Accompagner les femmes entrepreneures dans l'élaboration de projets attractifs afin de leur permettre de mobiliser des financements innovants et renforcer leurs capacités en matière de normalisation ;

Axe 4 : Promouvoir le « leadership⁷ », renforcer l'égal accès et la participation pleine et effective des femmes dans la prise de décision

La participation pleine et effective des femmes dans leur pluralité au sein de la vie politique, économique et publique est une condition *sine qua non* à la prise en compte de leurs besoins et intérêts particuliers. Les femmes sont particulièrement vulnérables à la dégradation de l'environnement et sont des actrices incontournables du développement durable. La réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne pourra être efficiente qu'avec une représentation juste et équitable des femmes à tous les niveaux.

Objectif 4.1 : Accroître et améliorer la représentation des femmes dans les instances de prise de décision et dans les médias

Pour ce faire, les *États et gouvernements membres* s'engagent à :

- 4.1.1 Favoriser l'accès des femmes aux postes de prise de décision dans toutes les instances de gouvernance afin d'accélérer la parité au sein des instances dirigeantes ;
- 4.1.2 Adopter et mettre en œuvre des dispositions législatives et en matière de formation et d'information pour favoriser l'accès égal des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, et renforcer la participation des femmes dans les instances consultatives, judiciaires, exécutives et administratives ;
- 4.1.3 Prendre des mesures appropriées, y compris des mesures temporaires spéciales, telles que des actions positives et des quotas⁹, en vue d'assurer l'égal accès et la participation pleine et effective des femmes et des organisations qui promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes aux structures et institutions décisionnelles dans leurs communautés, à la vie politique, économique et publique, et pour l'exercice de responsabilités au plus haut niveau au sein des instances de prise de décision dans tous les domaines ;

- 4.1.4 Assurer une représentation quantitative et qualitative équilibrée, dans l'espace médiatique, des femmes et des hommes de la sphère décisionnelle, notamment à travers des mécanismes indépendants de régulation et d'autorégulation ;
- 4.1.5 Favoriser un accès égal et une participation pleine et effective des femmes et des filles dans le domaine du numérique.

Pour ce faire, la *Francophonie institutionnelle* s'engage à :

- 4.1.6 Promouvoir, dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions ainsi que dans l'ensemble de l'espace francophone, une égale participation des femmes et des hommes à la vie politique, économique, sociale et culturelle ;
- 4.1.7 Renforcer la formation et le développement du « leadership » des femmes, par l'autonomisation des femmes de manière individuelle et collective, en accordant une attention particulière aux femmes sous-représentées ;
- 4.1.8 Intégrer systématiquement la dimension de genre et encourager la participation des femmes dans les politiques et programmes de lutte contre le changement climatique par une valorisation de leur rôle et un renforcement de leurs compétences en la matière ;
- 4.1.9 Encourager l'élaboration de politiques publiques, l'adoption de mesures positives favorables à une meilleure représentation des femmes dans les médias et la mise en place ou le renforcement de mécanismes indépendants de régulation et d'autorégulation des médias ;
- 4.1.10 Promouvoir et médiatiser l'expertise et les réussites des femmes francophones, et en faire des modèles plus accessibles.

Objectif 4.2 : Assurer la participation effective des femmes à la gouvernance et à la prise de décision dans les processus de paix

Les femmes, les organisations et les réseaux de femmes jouent un rôle important dans la promotion de la paix, dans la mobilisation des mouvements pour la paix et la préservation des communautés, en particulier dans les situations de conflit, lorsque leurs responsabilités économiques et sociales augmentent. Les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaissent le lien solide entre la paix, le respect des droits de l'Homme, le développement économique, la bonne gouvernance et l'égalité entre les femmes et les hommes. La pauvreté et les inégalités posent des risques majeurs pour la stabilité et la sécurité de toutes les sociétés.

La participation des femmes issues de divers milieux socio-économiques dans les processus de paix crée les conditions d'une démarche inclusive favorable à une réelle réconciliation nationale, nécessaire à la mise en œuvre effective des accords de paix.

Pour ce faire, les *États et gouvernements membres* s'engagent à :

- 4.2.1 Accroître la participation significative des femmes, des organisations et des réseaux de femmes dans les domaines de prévention des conflits, de résolution des conflits, de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit de l'État ;
- 4.2.2 Élaborer, mettre en œuvre et financer des plans d'action nationaux des résolutions *Femmes, paix et sécurité* du Conseil de sécurité des Nations unies ;

- 4.2.3 Promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles, renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, et favoriser l'autonomisation économique des femmes dans les pays touchés par les conflits ;
- 4.2.4 Favoriser un environnement sécuritaire et favorable à la pleine participation des femmes et des filles en matière de paix et de sécurité, notamment en privilégiant leur contribution à la prévention des conflits.

Pour ce faire, la *Francophonie institutionnelle* s'engage à :

- 4.2.5 Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions nationaux pour assurer l'application des résolutions *Femmes, paix et sécurité* du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment la résolution 1325 et, en ce sens, assurer l'égal accès et la participation pleine et effective des femmes dans les mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits et le renforcement de leur participation dans les opérations de maintien de la paix (OMP) ;
- 4.2.6 Accroître la capacité des OMP à faire progresser le programme *Femmes, paix et sécurité*, à prendre en compte les questions liées au genre dans leurs activités d'analyse et de planification, ainsi que dans leurs opérations, et à renforcer de manière significative la participation des femmes déployées dans les OMP ;
- 4.2.7 Inciter les États membres et parties prenantes à prendre les mesures appropriées pour répondre aux violences sexuelles et à celles fondées sur le genre, ainsi qu'à l'exploitation et aux abus sexuels commis par le personnel actif dans les domaines humanitaire, de l'aide au développement et associé aux OMP ;
- 4.2.8 Soutenir le renforcement des capacités des femmes en vue de leur accès égal et de leur participation pleine et effective aux corps de métier relatifs aux instances consultatives, judiciaires, exécutives et administratives, et au sein des OMP ;
- 4.2.9 Promouvoir la participation active des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de prévention et de lutte contre le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme, l'une des menaces les plus sérieuses contre la paix et la sécurité internationales.

Objectif 4.3 : Promouvoir la participation et l'autonomisation des femmes dans la vie sociale, culturelle et sportive

La participation des femmes et des filles dans la vie sociale, culturelle et sportive renforce leur autonomisation, leur liberté d'expression, leur créativité, leur estime de soi et le développement de leurs compétences, ainsi que la constitution de réseaux interpersonnels et la solidarité.

Pour ce faire, la *Francophonie institutionnelle* ainsi que les *États et gouvernements membres* s'engagent à :

- 4.3.1 Favoriser et promouvoir l'accès égal et la participation pleine et effective des femmes et des filles de tout âge aux activités sociales, culturelles et sportives ;
- 4.3.2 Prévenir, dans ces contextes, toutes les formes de discriminations faites aux femmes et aux filles et assurer leur protection et leur sécurité en mettant en place des dispositifs appropriés et en prenant des mesures concrètes de lutte contre toutes les formes de violences à leur égard ;

- 4.3.3 Lutter contre toutes les formes de discriminations et les stéréotypes sexistes en matière d'éducation physique, de sports de loisir et de compétition dans les institutions scolaires et les organisations sportives ;
- 4.3.4 Promouvoir des politiques culturelles favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes par un accès égal et une participation accrue des femmes aux fonctions de décision, par un accès équitable aux financements publics destinés à la culture, ainsi que par la valorisation de la contribution des femmes à la culture et aux arts.

Axe 5 : Promouvoir et mettre en œuvre l'institutionnalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le plan organisationnel

L'intégration d'une perspective de genre dans les mandats et programmes respectifs des acteurs de la Francophonie institutionnelle entraîne des changements durables et structurants en vue de l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le renforcement des mécanismes de gestion reflète les engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au niveau organisationnel, favorise la promotion des bonnes pratiques et assure l'élimination des biais systémiques.

Pour ce faire, *la Francophonie institutionnelle* s'engage à :

- Intégrer de manière effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses programmes, projets et activités, en y incluant notamment des indicateurs sexo-spécifiques ;
- Adopter, le cas échéant, et mettre en œuvre des politiques internes et des pratiques organisationnelles et de gestion des ressources humaines pour assurer l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par le biais du renforcement des capacités du personnel et par la promotion d'une représentation équilibrée à tous les niveaux hiérarchiques ;
- Développer et mettre en œuvre des mécanismes de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les processus de prise de décision, notamment lors de l'établissement de partenariats et de l'attribution des financements ;
- Encourager les partenaires et les fournisseurs de services à se doter de politiques en matière de développement durable, incluant l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

V. Mise en œuvre, suivi et évaluation

Pour une mise en œuvre, un suivi et une évaluation effectifs de la présente Stratégie, la Francophonie institutionnelle s'engage à :

- Développer et mettre en place, conformément aux principes de mise en œuvre recommandés dans le Cadre stratégique de la Francophonie, des mécanismes de suivi et d'évaluation de la présente Stratégie permettant de mesurer les retombées concrètes des actions menées et de les ajuster le cas échéant ;
- S'assurer de la mise en place d'une entité permanente spécifiquement dédiée à la promotion des femmes et des filles, conformément à la résolution adoptée à cet effet par la XVI^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ;
- S'appuyer sur des partenariats spécialisés, efficaces et innovants qui valoriseront l'expertise francophone, notamment via ONU Femmes, les réseaux de la société civile

dont le Réseau francophone pour l'égalité femme-homme et le Réseau francophone des femmes entrepreneures, les réseaux institutionnels de la Francophonie, ainsi que sur l'expertise au sein des États et gouvernements membres, les instituts de recherche et le secteur privé ;

- Assurer une fonction d'observation et de prospective afin de recueillir et d'analyser, périodiquement, les données disponibles sur les femmes, de les synthétiser et de les diffuser pour faire état de l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace francophone ;
- Publier tous les deux ans un rapport associant l'OIF, l'APF, les opérateurs directs et les conférences ministérielles permanentes de la Francophonie afin de faire état de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- Développer des stratégies de communication afin d'accroître la notoriété et la visibilité des actions entreprises, de contribuer à la transformation des mentalités, de lutter contre les stéréotypes et de promouvoir des modèles de réussite.

Les organes de gouvernance appropriés s'assureront de l'allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre et au suivi régulier de la présente Stratégie.

Annexe 1 : Lexique

1) Égalité entre les femmes et les hommes (EFH)	Égalité de droit, des responsabilités et d'opportunités entre les femmes et les hommes de tout âge. Implique que les intérêts, besoins et priorités des femmes et des filles seront reconnus et considérés en fonction de leur diversité. L'EFH est une question de droit humain et un prérequis à l'atteinte des objectifs de développement durable (Onu Femmes, <i>Concepts and Definitions</i>).
2) Équité entre les femmes et les hommes	Les femmes et les hommes de tout âge rencontrent les mêmes opportunités en fonction de leurs besoins et intérêts différenciés. Il est donc nécessaire d'engager un traitement adapté (OMS, <i>Gender, Equity and Human Rights</i>).
3) Action positive	L'action positive est une mesure nécessaire afin de s'attaquer aux inégalités substantielles conformément à la définition des droits de l'Homme (Committee on the Rights of Persons with Disabilities, Equal Rights Trust, 2017). L'action positive permet d'améliorer plus rapidement la situation des groupes fortement défavorisés en raison d'une discrimination qu'ils subissent ou qu'ils ont subie par le passé. Il s'agit d'interventions temporaires, ce qui ne veut pas forcément dire à court terme, ciblées sur divers groupes et qui peuvent être motivées par différents critères (OIT, <i>L'égalité au travail: relever les défis</i> , 2007).
4) Autonomisation (Empowerment)	L'égalité des sexes dans l'économie désigne la pleine et égale jouissance par les femmes et par les hommes de leurs droits et avantages, facilitée par des politiques favorables, l'environnement institutionnel et l'autonomisation économique. L'autonomisation économique est un pilier de l'égalité des sexes qui désigne la capacité de réussir et de progresser sur le plan économique et le pouvoir de prendre des décisions, et d'y donner suite. L'autonomisation économique des femmes est un droit essentiel à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'atteinte des objectifs plus généraux de développement comme la croissance économique, la diminution de la pauvreté, les améliorations en matière de santé, l'éducation et le bien-être social (ONU Femmes, <i>Understanding and Measuring Women's Economic Empowerment</i> , 2011).
5) Discrimination	Toute distinction, exclusion ou restriction fondées sur le sexe dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine (Assemblée générale des Nations unies, <i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes</i> , 1979)
6) Genre	Rôles et responsabilités, dévolus aux hommes et aux femmes, qui sont façonnés au sein de nos familles, de nos sociétés et de nos cultures. Ces notions s'acquièrent par l'apprentissage et peuvent varier au fil du temps et selon les cultures. Les systèmes de différenciation sociale tels que le statut politique, la classe, l'origine ethnique, les handicaps physiques et mentaux, l'âge et plusieurs autres facteurs, modifient les rôles de chaque genre (Unesco, <i>Glossaire</i>).

7) « Leadership »	<p>Le « leadership » est l'aptitude qu'a un individu de diriger d'autres individus en partageant une vision et en insufflant sa mise en œuvre par sa créativité et ses autres qualités personnelles pour les conduire vers le changement et l'innovation. On dira alors qu'un leader est quelqu'un qui est capable de guider, d'influencer et d'inspirer (<i>Perspective Monde</i>, 2016).</p> <p>Conclusions concertées de la 50^e session de la Commission de la condition de la femme sur le renforcement de la participation des femmes au développement (2006) : Veiller à ce que les femmes et les filles puissent accéder à une formation qui leur permettrait d'acquérir les compétences et les capacités dont elles avaient besoin pour exercer des fonctions de responsabilité, et notamment à des outils, à une formation et à des programmes spéciaux susceptibles de les aider à intégrer, par exemple, la sphère politique jusqu'au plus haut niveau, compte étant tenu des inégalités qui existaient dans la société en matière de pouvoir et de la nécessité de respecter les différents schémas positifs de « leadership ».</p>
8) Perspective de genre	<p>Le terme « perspective de genre » est une manière d'examiner ou d'analyser l'incidence du genre sur les perspectives, les rôles sociaux et les interactions entre individus. Cette façon de voir permet de procéder à une analyse de genre et, ultérieurement, d'intégrer une dimension sexospécifique dans toute proposition de programme, de politique ou d'organisation » (ONU Femmes, <i>Glossaire de l'égalité des sexes</i>).</p>
9) Quotas	<p>Les quotas font partie des réponses possibles à la sous-représentation des femmes. Le principe repose sur l'idée que les femmes doivent être présentes, selon un certain pourcentage, dans les divers organes de prise de décision (conseils d'administration, assemblées parlementaires, commissions, gouvernement, etc.). Souvent envisagé comme une mesure temporaire, le temps de corriger les inégalités, le système de quotas impose des obligations aux responsables de recrutement et non pas aux femmes elles-mêmes.</p>
10) Santé sexuelle et reproductive	<p>Ensemble des méthodes, techniques et services qui contribuent à la santé et au bien-être en matière de reproduction. Incluant également la santé en matière de sexualité pour améliorer la qualité de vie et des relations interpersonnelles en allant plus loin que la simple offre de conseils et de soins relatifs à la reproduction et aux maladies sexuellement transmissibles (ONU, <i>Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement</i>, Le Caire, 1994).</p>
11) Sexe	<p>Caractéristiques physiques et biologiques qui différencient hommes et femmes (ONU Femmes, <i>Glossaire de l'égalité des sexes</i>).</p>
12) Stéréotypes sexistes	<p>Généralisations simplistes sur ce qui est attribué ou pas aux hommes et aux femmes. On attribue souvent aux hommes la compétitivité, l'avidité, l'autonomie, l'indépendance, l'esprit de confrontation, etc. Parallèlement, on attribue régulièrement aux femmes l'esprit de coopération, l'instinct maternel, la sollicitude, la facilité de communication, l'esprit de groupe, etc. Le recours aux stéréotypes sexistes permet souvent de justifier des discriminations sexistes. (ONU Femmes, <i>Glossaire de l'égalité des sexes</i>).</p>
13) Violences faites aux femmes	<p>Tout acte de violence sexiste qui cause, ou est susceptible de causer à la femme une atteinte à son intégrité ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique, y compris la menace d'un tel acte, la contrainte et la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée (OIF, <i>Déclaration Francophone sur les violences faites aux femmes</i>, 2010 ; conformément à la résolution 11/2 du Conseil des droits de l'Homme, 2009).</p>